

## Accueils de loisirs périscolaires

### La tarification modulée en fonction des ressources des familles

*Permettre aux familles d'accéder à ce service en fonction de leurs ressources, c'est l'engagement de la Caf des Côtes d'Armor*

#### Pourquoi ?

La Caisse d'allocations familiales accompagne les gestionnaires pour améliorer le service aux familles et leur verse la Prestation de Service Ordinaire. La convention d'objectifs et de financement signée entre la Caf et le gestionnaire demande la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources.

#### Pour qui ?

Pour les accueils collectifs de mineurs déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale : Alsh périscolaire 3-12 ans.

#### Comment ?

Ce que l'on entend par accessibilité financière des Alsh aux familles :

Une tarification modulée en fonction des ressources, avec ou sans prise en compte de la composition de la famille, avec un éventail de tarifs. Il comprend donc au minimum un tarif d'entrée accessible et un tarif haut non dissuasif.

### Nos priorités en Côtes d'Armor en accueil périscolaire :

- **au moins deux tranches tarifaires**

#### Une première tranche

Pour les familles avec un Qf inférieur ou égal à 600\* € : application d'un tarif maximal de 0,81 €/ heure.

Ce qui correspond à des revenus mensuels (hors prestations légales) :

- une famille avec 1 enfant : 1 500 €,
- une famille avec 2 enfants : 1 800 €,
- une famille avec 3 enfants : 2 400 €,

Ces familles se situent dans la tranche des 20 % des Qf les plus faibles du département.

#### Le tarif supérieur

Pour les familles avec un Qf égal ou supérieur à 1 393 € : application d'un tarif maximal de 2,15 €/heure

Ce qui correspond à des revenus mensuels (hors prestations légales) :

- une famille avec 1 enfant : 3 482 €,
- une famille avec 2 enfants : 4 179 €,
- une famille avec 3 enfants : 5 572 €,

Ces familles se situent dans la tranche des 20 % des Qf les plus hauts du département.

Le gestionnaire peut aller en deçà de nos préconisations pour les montants plancher et plafond. Le gestionnaire doit veiller à maintenir une mixité sociale dans la structure.

Il peut mettre en place une tarification pour une demi-heure ou au forfait mais toujours en respectant les montants de façon proportionnelle

Exemple : en dessous de 600 € de Qf  
tarification à la demi-heure : 0,405 €  
tarification pour un forfait de 2h30 : 2,025 €

Il faut par ailleurs être vigilant aux effets de seuil possibles notamment s'il n'y a que deux tarifs.

\* Depuis la mise sous condition de ressources des Allocations Familiales pour toutes les familles, le nombre de familles connues est quasi-total ce qui entraîne une réévaluation de toutes les tranches de Qf. Ces Qf sont ceux connus au 31 décembre 2020



## La Caf et vous

### La Caf des Côtes d'Armor vous propose

- **Un accompagnement individualisé** : avec des interlocuteurs de proximité, les conseillers territoriaux en action sociale, notamment lors de la mise en place de votre tarification modulée.
- **Une animation de réseau territorialisée** : des réunions de travail avec les gestionnaires des équipements sur les 8 nouveaux EPCI pour informer, échanger sur les modalités d'accessibilité des familles et sur la convention Alsh...
- **Une aide financière** : elle fait l'objet d'une convention entre la Caf et le gestionnaire. Elle est signée pour 4 ans.

La **Prestation de service ordinaire** est calculée de la manière suivante :

**Nombre d'heures facturées ou réalisées**

X

**Montant horaire de la Pso**

X

**Taux de ressortissants du régime général**



Le montant horaire de la Pso est de 30 % du prix de revient plafonné (voir barème Cnaf sur Caf.fr).

Pour connaître les ressources des familles allocataires, la Caf vous propose un accès à sa base de données **Cdap**. En l'absence de ressources connues par la Caf, le gestionnaire doit prévoir dans le règlement intérieur de l'Alsh les modalités de calcul des ressources.

### Votre contact

- Pour les questions relatives au traitement de votre dossier :  
**Service aides financières collectives : [afc@caf22.fr](mailto:afc@caf22.fr)**
- Pour toute autre question :  
**Votre conseiller territorial en action sociale : [partenaires@caf22.fr](mailto:partenaires@caf22.fr)**

